

J'ai le droit à un **interprète gratuit** si :

- je ne comprends pas bien la langue de l'audition et de mon avocat ;
- je ne parle pas bien la langue de l'audition et de mon avocat ;
- j'ai des troubles de l'audition ou de la parole.

J'ai le droit à un **avocat** :

- de mon choix ou de garde ;
- gratuit, ou en partie gratuit, ou payant.



Si je demande un avocat, cela ne **peut pas prolonger** les 48h de ma privation de liberté.

Si je décide que je ne veux pas d'avocat, je peux changer d'avis à tout moment **même** pendant mon audition.

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Je peux **garder** ce document **avec moi** et le consulter **à tout moment**

## Je suis **arrêté** | **privé de liberté** *Mes droits*

La police peut me garder maximum **48h**

**Avant 48h**, je dois être **libéré** ou amené chez le **juge d'instruction**

Date :  
Heure :

Signature :  
(Je signe seulement si j'ai lu et compris)

## 1. *Mes droits* **dès que je suis arrêté**

J'ai le droit au **silence**.

- J'ai le droit de me taire.
- J'ai le droit de refuser de répondre à certaines questions.
- J'ai le droit de donner mes explications.
- J'ai le droit de ne pas m'accuser.

Tout ce que je dis, même en dehors de l'audition, peut être **écrit** dans mon dossier.



J'ai le droit d'être **informé** par la police de :

- pourquoi je suis arrêté ;
- pourquoi je suis auditionné.



J'ai le droit de demander des **explications par téléphone** à un avocat, gratuitement

## 2. Mes droits avant l'audition



**J'ai le droit de demander que la police prévienne une personne de mon choix que je suis arrêté.**

Exceptionnellement, la police peut attendre avant de prévenir.

Si je ne suis pas Belge, j'ai le droit que la police prévienne mon ambassade ou mon consulat.

**J'ai le droit à une aide médicale gratuite à tout moment.**

Si je veux voir mon médecin, alors je dois le payer.



Je peux **garder** ce document **avec moi** et le consulter **à tout moment**

**La police prévient l'avocat** de mon choix ou de garde. Si aucun avocat n'arrive sur place dans les 2 heures, j'ai le droit **de parler au téléphone** avec un avocat de garde, gratuitement. L'audition peut commencer **sans avocat**.

**J'ai le droit de parler avec mon avocat avant l'audition :**

- de manière confidentielle ;
- pendant au moins 30 minutes ;
- en personne ou par téléphone.



## 3. Mes droits pendant l'audition

**J'ai le droit qu'un avocat soit présent avec moi.**

**J'ai le droit de demander une seule pause pendant l'audition** pour parler confidentiellement avec mon avocat pendant 15 minutes.

**J'ai le droit d'utiliser des documents** et de demander qu'ils soient ajoutés à mon dossier.



Je peux **garder** ce document **avec moi** et le consulter **à tout moment**



**J'ai le droit de demander :**

- que les questions et mes réponses soient notées avec les mots exacts utilisés ;
- que la police vérifie des informations.

**A la fin de l'audition, j'ai le droit :**

- De **lire** le texte de l'audition, ou de demander qu'on me le lise ;
- De recevoir une **copie** du texte de l'audition (sauf exceptions) ;
- De **corriger et de préciser** le texte de l'audition.

